

# Rapport de contrôle interne sur le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

## Exercice 2020

|

Le présent rapport rend compte des dispositions prises par Covéa Finance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme conformément à l'article 320-20 8° du Règlement général de l'AMF modifié le 11 septembre 2019.

Ce rapport a vocation à être présenté aux instances dirigeantes de Covéa Finance et à être transmis à l'AMF.

## Avant-propos : typologie des relations d'affaires

### Relations avec les tiers

Covéa Finance est une société de gestion de portefeuille qui n'assure ni la tenue des comptes, ni la centralisation, ni la réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers.

Les tiers de Covéa Finance sont principalement des institutionnels ayant la qualification de clients professionnels, domiciliés dans des pays de l'OCDE :

- les sociétés de la SGAM Covéa pour lesquelles Covéa Finance gère, sous mandat formalisé, un portefeuille d'actifs ;
- les sociétés extérieures à la SGAM mais ayant des liens privilégiés avec une des mutuelles du Groupe pour lesquelles Covéa Finance gère également un portefeuille d'actifs sous mandat ;
- les OPC ayant délégué la gestion financière à Covéa Finance et pour lesquels les sociétés de la SGAM Covéa sont promoteurs ;
- les sociétés et institutionnels investissant leurs fonds propres dans les OPC ;
- des prestataires de services agréés ou habilités par l'Autorité des marchés financiers.

### Relations avec les investisseurs

Covéa Finance n'a pas de contact direct avec les porteurs de parts des OPC qu'elle gère et n'assure pas directement la commercialisation de ces OPC auprès des particuliers.

La commercialisation auprès des investisseurs se fait via différents canaux de distribution (distributeurs, plates-formes, apporteurs d'affaires, sociétés d'assurance vie, etc.).

La contractualisation d'une convention entre les deux parties définit les engagements et les responsabilités de chacun notamment en ce qui concerne le processus d'identification du client. Covéa Finance n'a, malgré tout, aucune relation avec le porteur final.

### Les investissements

Covéa Finance intervient essentiellement sur des produits listés de sociétés cotées ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE, principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie ainsi que sur de la dette d'État.

Néanmoins, Covéa Finance a élargi son périmètre d'investissement dans des classes d'actifs plus risquées en matière de blanchiment de capitaux. Notre société de gestion peut avoir recours au capital investissement via des fonds mais aussi à des prêts de bailleurs sociaux via un fonds dédié. Pour de tels investissements, le questionnaire KYC et une documentation poussée sont collectés en amont de la première souscription.

## Les procédures de contrôle interne mises en place en fonction de l'évaluation du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

### A. Cartographie des risques

Covéa Finance s'appuie sur les informations publiques et les listes officielles (GAFI, Européenne et Française) relevant un risque pays important afin d'intégrer cet élément dans son processus d'évaluation des risques LCB-FT.

À ce titre, Covéa Finance dispose de deux cartographies des risques reprises dans la procédure de LCB-FT.

La première cartographie est une classification interne des risques LCB-FT à appliquer aux différentes relations d'affaires (clients, tiers et partenaires) et la seconde cartographie concerne les risques liés aux investissements réalisés par le Front-Office de Covéa Finance.

### B. Les procédures

La méthodologie d'évaluation du risque de blanchiment et de financement du terrorisme est décrite dans la procédure LCB-FT de Covéa Finance. Celle-ci est actualisée de manière périodique, la dernière version datant du 6 février 2021.

La procédure rappelle notamment les obligations en termes de connaissances des tiers (clients et intermédiaires) ainsi que les pièces justificatives à collecter dans le cadre de la mise en œuvre des diligences appliquées selon le niveau de vigilance déterminé à la relation d'affaires.

On retrouve également la description des diligences à réaliser sur les investissements réalisés en direct ou dans le cadre de l'activité de Multigestion (capital investissement inclus).

La procédure décrit le dispositif de surveillance des opérations ainsi que la démarche à suivre dans le cadre d'une déclaration de soupçon.

Les notions clés de « Listes Pays », « Entités assujetties », « Bénéficiaires Effectifs » et de « Personnes Politiquement Exposées » sont aussi traitées dans la procédure.

La procédure précise par ailleurs les dispositions prises dans le cadre du recrutement du personnel et de la formation dispensée à l'ensemble des collaborateurs de la société.

## Les moyens mis en œuvre pour l'exercice et le contrôle de l'activité

### Moyens humains

Covéa Finance a confié la mission de garantir le respect des dispositions relatives à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à Monsieur Ludovic Jacquier, Directeur Général Délégué, en charge des fonctions Supports et de Contrôle.

Dans l'exercice de cette mission, il s'appuie sur Maxime Perron, désigné responsable opérationnel de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et identifié comme correspondant et déclarant auprès de Tracfin.

Il est en charge d'une part, de l'ensemble du dispositif de contrôle du blanchiment (y compris la veille juridique et la formation du personnel), et d'autre part, de l'analyse de toute déclaration de soupçon émise par les collaborateurs avant la transmission à Tracfin.

### Formation

Tout nouveau collaborateur suit un parcours d'intégration incluant une formation au dispositif de lutte anti-blanchiment. Les procédures détaillées lui sont remises. En parallèle, une formation en e-learning a été conçue et déployée à destination de l'ensemble du personnel. Par ailleurs, des présentations spécifiques avec un panel restreint de collaborateurs (dépendant des sujets et du risque LCB-FT liés à l'activité métier comme par exemple sur le non-coté) sont également organisées au cours de l'année.

### Dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle est porté en premier niveau directement par les opérationnels travaillant dans les services de la Commercialisation, la Gestion, la Recherche et les Ressources Humaines. Les contrôles de deuxième niveau sont, quant à eux, uniquement réalisés par le responsable opérationnel de la LCB-FT ou le RCCI selon les cas.

Le plan de contrôle suivi chaque année est disponible dans la procédure LCB-FT de Covéa Finance, il couvre les diligences réalisées sur les clients, les investissements et les flux, ainsi que la révision du cadre procédural et la réalisation de formations périodiques pour les collaborateurs.

### Outils et moyens techniques

Covéa Finance dispose d'outils internes et a également recours à des outils externes.

#### Outils internes :

- un outil de marquage des ordres est utilisé afin de réaliser le suivi des flux entrants et sortants ;
- un reporting sur le périmètre des investissements permet d'identifier les actifs les plus risqués (exemple de critères : place de cotation, type d'instruments, localisation) ;
- une centralisation des informations et de la documentation des clients dans une base de données (CRM Salesforce).

#### Outils externes :

- un outil de screening permettant d'identifier les entités, de rechercher l'identité des personnes physiques dirigeantes ainsi que celle des Bénéficiaires Effectifs (solution ORBYS) ;
- un outil d'identification des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et de recherche d'informations négatives (Module World Compliance associé à la solution ORBYS) ;
- un accès aux listes officielles de gel des avoirs, aux listes des pays à risque (GAFI, UE, France).

## Les incidents et les insuffisances constatés ainsi que les mesures correctrices apportées

L'intégralité du plan de contrôle LCB-FT a été exécutée. Il n'y a pas eu d'incident significatif constaté lors de cet exercice.

Les contrôles effectués en 2020 par le chargé de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'ont pas révélé d'anomalies particulières et n'ont donc pas justifié de déclaration de soupçon auprès du service Tracfin.

Néanmoins, certaines actions d'amélioration ont pu être demandées sans motiver d'alerte complémentaire auprès de la Direction.

Les actions d'ajustements ou les demandes d'informations complémentaires portant sur des points soulevés par les contrôles ont pu être mises en œuvre dans les délais impartis.